

Commission de l'environnement, de  
l'aménagement du territoire et de l'énergie  
3003 Berne

Brugg, le 4 juillet 2018

Envoi par courriel à :  
polg@bafu.admin.ch

Responsable: Gossin Diane  
Secrétariat: Boschung Ursula  
Document: 180619\_Prise de position\_paquet  
environnemental 2019\_Ordonnances conventions-  
programmes 2020-2024

**Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 : Ordonnances développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2020-2024**

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 27 avril dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

Nous saluons la prolongation de la période pour fixer le montant des indemnités dans le cadre des conventions-programmes concernant l'ordonnance sur la protection des eaux et celle sur les forêts.

Sachant que ces mesures ne devraient pas engendrer de coûts supplémentaires à la charge des cantons et de la Confédération, et devraient permettre d'atteindre efficacement les objectifs visés, la proposition de modification ne suscite pas de commentaires particuliers de notre part.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Union Suisse des Paysans**



Markus Ritter  
Président



Jacques Bourgeois  
Directeur

Commission de l'environnement, de  
l'aménagement du territoire et de l'énergie  
3003 Berne

Brugg, le 4 juillet 2018

Envoi par courriel à :  
polg@bafu.admin.ch

Responsable: Gossin Diane  
Secrétariat: Boschung Ursula  
Document: 180619\_Prise de position\_paquet  
environnemental 2019\_ORRChim

**Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 : Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim)**

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 27 avril dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

Dans l'ensemble, nous saluons les modifications proposées, lesquelles visent principalement à s'accorder au droit européen et aux traités internationaux ratifiés par la Suisse. Ainsi, la majorité des mesures proposées ne nécessitent pas de commentaires supplémentaires sachant qu'elles répondent à un objectif d'harmonisation avec l'Union européenne (UE).

En outre, nous saluons particulièrement les modifications qui prévoient que les dispositions en vigueur pour les produits phytosanitaires s'étendent désormais aussi aux produits biocides contre les algues et les mousses, notamment concernant l'interdiction d'utilisation sur les toits et les terrasses, les aires d'entreposage, sur les routes et le long de celles-ci ainsi que les chemins et les places. Cette mesure s'avère judicieuse sachant qu'une utilisation peu adéquate peut être la cause de pollution des eaux souterraines et de surface, mais aussi des sols. Par conséquent, bien que les biocides ne soient pas pris en compte dans le cadre du plan d'action pour la réduction des produits phytosanitaires, une réévaluation de leur utilisation s'avère appropriée dans le but d'en réduire les impacts sur l'environnement. En outre, il faudra s'assurer de la bonne mise en application de cette proposition de modification.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Union Suisse des Paysans**

  
Markus Ritter  
Président

  
Jacques Bourgeois  
Directeur

Commission de l'environnement, de  
l'aménagement du territoire et de l'énergie  
3003 Berne

Envoi par courriel à :  
polg@bafu.admin.ch

Brugg, le 4 juillet 2018

Responsable: Gossin Diane  
Secrétariat: Boschung Ursula  
Document: 180628\_Prise de position\_paquet  
environnemental 2019\_Protection des eaux

**Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019 : ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201)**

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 27 avril dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

La proposition de modification qui vise à rééquiper les STEP raccordées à 1000 habitants ou plus, et dont les effluents sont déversés dans des eaux contenant plus de 20% d'eaux usées non épurées de micropolluants, nous paraît peu judicieuse à l'heure actuelle où le débat pour une eau « propre » est à son apogée.

En effet, nous ne soutenons pas cette proposition d'assouplissement des conditions-cadres. Bien que les restructurations discutées n'impliquent qu'un faible pourcentage des eaux concernées et engendreraient des coûts élevés, il nous paraît important de ne pas les négliger. Par conséquent, nous nous opposons au projet de modification présenté ci-dessus.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Union Suisse des Paysans**



Markus Ritter  
Président



Jacques Bourgeois  
Directeur